



DECISION N° 2024-472

Marché de prestation d'animation entre la Ville de Perpignan et Educ sens et être dans le cadre des activités organisées entre mai et juin 2024 par l'Espace citoyen Rose Gimenez

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, il convient pour la Ville (Espace citoyen Rose Gimenez) de passer un marché avec le prestataire Educ sens et être, pour la prestation souhaitée dans le cadre de ses activités pour mai et juin 2024 : ateliers collectifs d'aide au répit et de socio-relaxation.

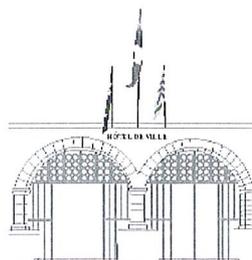
DECIDE

Article 1^{er} :

de conclure une convention des prestations de service et d'animation pour un montant total de **405 € TTC**.

Espace citoyen Rose Gimenez, antenne Saint-Mathieu

- **Atelier de socio-relaxation intitulé « Cercle de bien-être pour mères » par Educ sens et être de Dahia Azouani, éducatrice, conseillère et coach familial, 16 rue Remparts Villeneuve, 66000 Perpignan, pour un montant de 405 € TTC (quatre cent cinq euros toutes taxes comprises).** Cet atelier a pour vocation de favoriser le bien-être par des activités socio-relaxantes et



éducatives mais également par la création de liens sociaux. Périodes de réalisation : les 23 mai, 6 juin et 27 juin de 9 h 30 à 11 h 30. Trois séances à 135 € la séance soit 405 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-2024 0423-190536-AU-1-1

Accusé reçu le : **23 AVR. 2024**

Affiché le : **23 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

